



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°⁰⁷¹⁴...../CAB.MIN/MINES/01/2017 DU^{21 NOV 2017}.....
PORTANT EXTENSION DU PERMIS D'EXPLOITATION N° 13155
DE LA SOCIETE ALPHAMIN BISIE MINING S.A

Le Ministre

Vu la Constitution, de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 83,84, 86 et 88^r;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 017/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etats, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres;

Vu l'Arrêté Ministériel n° du **1660/CAB.MIN/MINES/01/2006** du **29/09/2006** portant octroi du Permis d'Exploitation n° **13155** ;

Vu la demande n° 6241 d'extension du **Permis d'Exploitation** n° **13155** et les pièces requises y jointes, introduite en date du **14/09/2015** par la Société **ALPHAMIN BISIE MINING S.A** ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;



ARRETE

Article 1^{er} :

Il est accordé à la Société **ALPHAMIN BISIE MINING S.A**, ayant son siège social sise **7^{eme} niveau Immeuble CROWN TOWER, Locaux 701-702, Croisement Boulevard du 30 juin et avenue Batetela, Kinshasa/Gombe**, l'extension du **Permis d'Exploitation n° 13155**.

Article 2 :

La Société **ALPHAMIN BISIE MINING S.A** est notamment tenu de déposer, conformément aux dispositions des articles 430 à 433 du Règlement Minier et obtenir son approbation par la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier, son Plan d'Atténuation et de Réhabilitation modifié, si la recherche de substances concernées par la décision d'extension du **Permis d'Exploitation n° 13155** implique un changement dans l'envergure, le rythme du programme ou les méthodes de recherches, avant de poursuivre le programme de recherches modifié.

Article 3 :

La présente Décision accordant l'extension du Permis d'Exploitation n° 13155 donne lieu à la modification du Certificat constatant ledit Permis en y inscrivant les substances minérales suivantes : **Cuivre, Zinc, Plomb et Argent**

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines et Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de signature.

Fait à Kinshasa, le **21 NOV 2017**

Martin KABWEKULU

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div.Prov./des Mines & Géologie du ressort : 1
- **ALPHAMIN BISIE MINING S.A** : 1